



Projet de loi



#engagement & *proximité*

Tout comprendre en
12 mesures

Version mise à jour
après discussion parlementaire
au Sénat et à l'Assemblée nationale



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Sommaire

- Édito Jacqueline Gourault • 4
- Édito Sébastien Lecornu • 5
- Objectifs du projet de loi Engagement et Proximité • 6
- Infographie • 8
- Les 12 mesures du projet de loi Engagement et proximité • 9**
 - Plus de droits pour valoriser les élus
 - Réussir à concilier vie personnelle et professionnelle et engagement local • 9**
 - Permettre aux élus de se former dès la première année de leur mandat • 10**
 - Rétribuer à son juste niveau l'engagement des maires, notamment dans les zones rurales • 12**
 - Assurer à l' élu une défense quand sa responsabilité est engagée • 13**
 - Plus de libertés locales pour agir au plus près du terrain
 - Remettre le maire au cœur de la commune et de l'intercommunalité • 14**
 - Choisir son intercommunalité, plutôt que la subir • 15**
 - Sécuriser le maire dans ses décisions face à la complexité des normes • 16**
 - Remettre de la souplesse dans la répartition des compétences entre la commune et l'intercommunalité • 17**
 - Donner les moyens au maire de faire respecter ses décisions • 18**
 - Rénover le patrimoine local en péril dans les petites communes • 19**
 - Renforcer la solidarité entre les territoires en cas de catastrophe naturelle • 20**
 - Alléger les procédures pour les commandes publiques en relevant les seuils des marchés publics • 21**





Je crois aux élus. Je crois aux élus de la République parce que l'élu a une légitimité, celle que lui procure l'élection [...]. Je pense qu'il faut consolider cette place de nos élus dans la République, sinon il n'y a plus de décision possible, plus d'arbitrage qui se forme et, au premier chef, les maires qui sont le visage, le quotidien de la République [...]. Je veux conforter leur rôle par un statut digne de ce nom, simplifier les règles qu'ils ont parfois subies lorsque le pouvoir, les responsabilités se sont par trop éloignés sans qu'ils l'aient choisi. »

Emmanuel Macron,
Président de la République



Édito

Jacqueline Gourault

État et collectivités locales ont la République en partage. Les femmes et les hommes qui s'engagent pour leur territoire en sont les visages. Les élus locaux, au premier rang desquels les maires, sont au plus près des citoyens, de leurs demandes, encouragements ou récriminations. Élu(e) municipale depuis 25 ans, je me sens proche de leurs inquiétudes et interrogations. Le travail qu'ils mènent au quotidien au service des habitants au niveau communal comme au niveau intercommunal doit être simplifié et soutenu.

Au sein de ce ministère, j'ai la conviction que l'avenir passera par la construction de relations solides et sereines entre l'État et les collectivités. C'est à cette condition que l'État pourra être le garant de la cohésion des territoires, à la fois catalyseur de projets et partenaire des collectivités. C'est aussi à cette condition que celles-ci pourront être en pleine capacité d'agir au plus près des territoires, en fonction de leur diversité et de leurs différences. Là est toute la philosophie de mon action.

Nous avons besoin d'un État adaptable et agile, qui fixe un cadre et des politiques partant des spécificités et besoins des territoires. Nous avons besoin de collectivités territoriales, responsables et dotées des moyens d'agir.

Les pactes territoriaux (Calais et le Calaisis, le bassin minier, la Creuse, la Sambre-Avesnois-Thiérache, les Ardennes, la Bretagne, la Nièvre) permettent de renouveler la gouvernance de l'action publique locale au service de projets de territoires négociés. Les contrats pour la maîtrise de la dépense publique matérialisent la relation de confiance entre l'État et les collectivités pour contenir la progression de la dépense publique locale, en évitant toute baisse unilatérale des dotations aux collectivités. La création de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) permettra également aux élus de disposer sur le terrain d'un point d'entrée unique pour bénéficier de l'appui technique ou financier d'un État capable de soutenir leurs divers projets. Enfin, la différenciation, que nous allons inscrire dans la Constitution et que nous préfigurons en Alsace ou en Corse, part du même objectif de mieux prendre en compte la diversité des territoires pour faire vivre et renforcer l'organisation décentralisée de la République.

Le projet de loi Engagement des élus locaux et proximité de l'action publique s'inscrit dans cette logique en venant faciliter, pour les élus locaux, l'exercice de leurs missions. Il sera suivi d'un second projet de loi, consacré à la décentralisation et à la différenciation, à horizon du premier semestre 2020. Celui-ci viendra matérialiser le nouveau partenariat que nous souhaitons nouer entre l'État et les collectivités.

Par ailleurs et en parallèle, nous clarifierons et stabiliserons la fiscalité locale à la suite de la suppression de la taxe d'habitation.

La reconnaissance du rôle des élus locaux prend ainsi une place centrale au cœur de l'action gouvernementale. Le Grand Débat national a permis de mieux entendre la voix des élus. Nous souhaitons maintenant agir concrètement pour conforter leur action, au service de nos territoires et de nos concitoyens.

Jacqueline Gourault,

ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales



Édito

Sébastien Lecornu

La commune a été la grande oubliée des lois sur les territoires des dix dernières années, qui ont plutôt choisi de célébrer les grands ensembles. Pourtant, les Français sont attachés à cet échelon de proximité qui, souvent, est le premier niveau de service public. Autour de la mairie se structure la vie locale, notamment dans les zones rurales, alors que la figure du maire fait partie de notre culture populaire.

Avec ce projet de loi, j'entends revaloriser le bloc communal et le remettre au cœur de notre démocratie. Ce texte comporte des mesures concrètes, qui repartent de la vie quotidienne des élus, pour leur donner des marges de décision sur le terrain (meilleure gouvernance et information dans les intercommunalités, clarification des compétences dans le couple commune-interco, renforcement des pouvoirs de police du maire...) et pour lever les freins à l'engagement ou au réengagement (indemnités, formation, prise en charge des frais de garde ou de la protection fonctionnelle). Objectif : clarifier le cadre d'exercice de leurs mandats alors que se multiplient les témoignages de maires qui ne veulent pas se représenter et qu'attirer de nouvelles personnes à l'engagement devient nécessaire.

Pendant le Grand Débat national, les Français ont pu, lors cet exercice démocratique inédit, exprimer leurs attentes, leurs inquiétudes. Les maires aussi, alors que l'action jouée par les élus locaux a été indispensable pour retrouver le chemin d'un dialogue civilisé et apaisé entre les citoyens et le Gouvernement. Lors de ces 96 heures de dialogue inédit avec le Président de la République, ils ont pu dire ce qui les décourageait au quotidien dans l'exercice de leur mandat. En y répondant, ce texte est une première traduction concrète au Grand Débat national.

La méthode qui nous a guidés dans la préparation de ce projet de loi est également inspirée de ce que nous avons mis en place lors du Grand Débat national. En associant à sa préparation, aussi bien les associations d'élus, les députés et sénateurs, que les maires en direct – par courrier par l'intermédiaire des préfets ou en lien avec les parlementaires sur le terrain – nous coconstruisons le texte afin qu'il soit le plus pertinent possible.

Sébastien Lecornu,
ministre chargé des Collectivités territoriales

Objectifs du projet de loi Engagement et Proximité

Les Français ont confiance dans leurs élus municipaux. Ils sont le visage de la République du quotidien.

Les maires sont « à portée d'engueulade » comme « à portée de remerciements » : ce sont les élus les plus proches des Français, en contact permanent avec leur vie quotidienne. Ils s'engagent pour améliorer le cadre de vie de leur commune, pour tisser du lien social entre les citoyens, pour permettre à chacun d'accéder à des équipements sportifs et culturels de qualité.

Mais, aujourd'hui, de nombreux maires expriment leur découragement face aux obstacles qu'ils rencontrent sur le terrain.

L'exigence – à juste titre – des citoyens vis-à-vis de leurs élus, mêlée à un manque de reconnaissance de leur rôle et à une complexité administrative qui freine leur action au quotidien, décourage aujourd'hui de nombreux maires à se représenter aux prochaines élections municipales. Dans certaines communes, notamment les plus rurales ou les plus fragiles économiquement, le risque de voir des listes incomplètes existe.

Par ailleurs, il est nécessaire d'encourager de nouvelles personnes à s'engager localement.

Les retraités, parce qu'ils bénéficient de plus de temps disponible, constituent 65 % des élus locaux. Si leur engagement est essentiel et doit être salué, il est nécessaire, en parallèle, d'inciter des jeunes et des salariés du secteur privé à se présenter aux élections municipales. Les femmes ne constituent que 17 % des maires aujourd'hui.

Pour répondre à cette crise des vocations, le projet de loi Engagement et Proximité agit sur deux leviers.

1 - Redonner des libertés locales pour que les élus retrouvent des capacités d'action et que les décisions se rapprochent du terrain.

- Conforter le maire au sein de son intercommunalité.
- Octroyer au maire des pouvoirs nouveaux pour faire respecter leurs décisions.
- Simplifier le quotidien du maire et le sécuriser dans ses actions.

2 - Lever des freins à l'engagement et au ré-engagement, pour attirer des nouvelles personnes à se présenter et pour ne pas décourager les élus locaux, alors que la menace de voir des listes incomplètes aux élections municipales de 2020 existe.

En adoptant ce projet de loi avant les élections municipales de 2020, l'objectif est de donner de la visibilité et la clarté sur le cadre d'exercice du mandat municipal à tous ceux qui veulent s'engager.

Fruit d'un travail de concertation, ce projet de loi est une traduction concrète du Grand Débat national et des 96 heures d'échanges entre les maires et le Président de la République. C'est un texte construit avec l'ensemble des parties concernées.

Le ministre Sébastien Lecornu a rencontré les associations d'élus, les parlementaires engagés sur le sujet des collectivités locales..., mais a aussi consulté les maires directement via les préfets. À ce jour, plus de 500 contributions ont été reçues, analysées et intégrées.

Inspiré des travaux du Parlement sur ces sujets, notamment du Sénat, le projet de loi sera encore enrichi lors de la discussion parlementaire, qui démarrera au Sénat en septembre.

Génèse du projet de loi

Grand Débat national > Concertation > Projet de loi

Grand Débat national Janvier - Mars

96 heures de débats

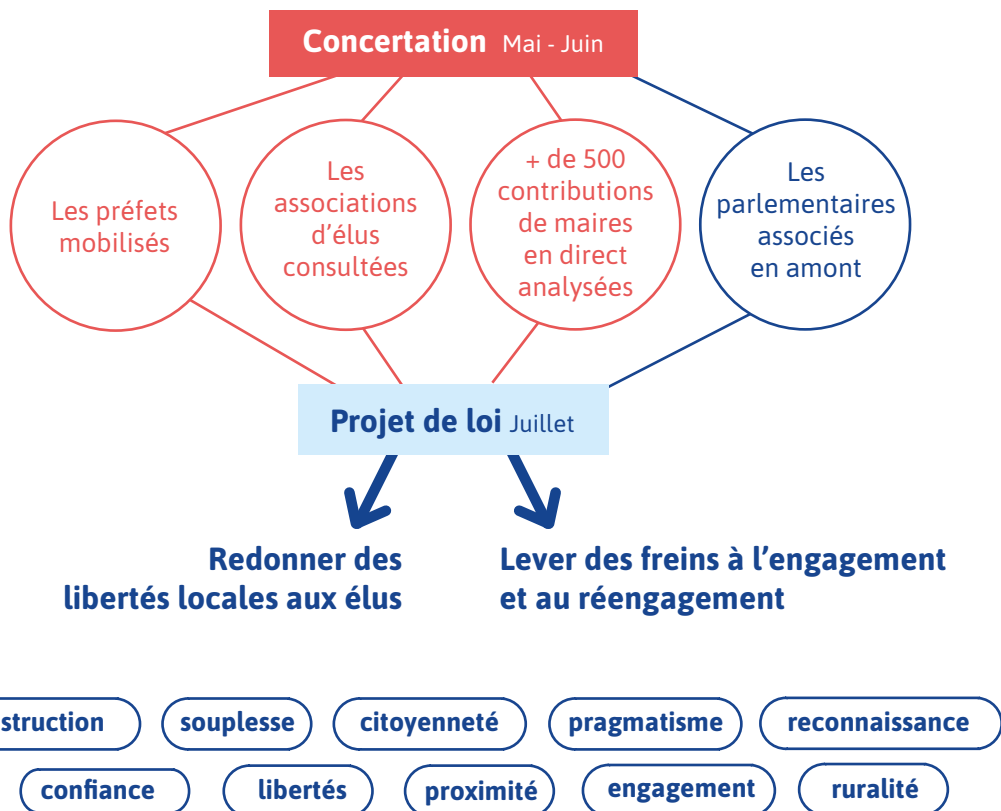
entre les maires et le Président de la République.

16 132 maires

ont ouvert un « cahier citoyen », ce qui représente pratiquement la moitié des communes de notre pays.

10 134 réunions locales

se sont tenues en deux mois en métropole comme en outre-mer, très majoritairement dans des salles mises à disposition par les maires et, pour la moitié d'entre elles, à l'initiative d'élus de la République.



Collectivités locales *en chiffres* en 2019



18 régions en France
101 départements
34 970 communes



Un projet de loi qui répond essentiellement aux enjeux des communes rurales

+ de 30 000 communes
ont moins de
3 500 habitants

42 communes
ont plus de
100 000 habitants

1266
groupements de
communes en
intercommunalités

L'engagement désintéressé des élus locaux doit être valorisé



En France
520 000
élus locaux

80% d'entre eux sont **bénévoles**

+ de 500 000
élus
municipaux

4 000
conseillers
départementaux

1 900
conseillers
régionaux

Les élus locaux doivent être représentatifs de la population française



17%
des maires
sont des femmes



65 %
des maires
ont 60 ans et plus

La commune est le
1^{er} échelon de proximité
pour les citoyens !



12 mesures du projet de loi

Engagement et Proximité

Le projet de loi comporte des mesures concrètes qui accordent plus de droits pour motiver les élus et plus de libertés locales pour agir au plus près du terrain.

Réussir à concilier vie personnelle et professionnelle et engagement local

Aujourd'hui

Mener une campagne électorale demande du temps. Aujourd'hui, seuls les candidats aux élections municipales dans des communes de plus de 1 000 habitants peuvent bénéficier de 10 jours de congés pour faire campagne. Une fois élu, l'engagement local est difficilement conciliable avec une charge de famille : le remboursement des frais de garde engagés pour qu'un conseiller municipal puisse assister au conseil municipal est seulement facultatif.

Demain

Tous les salariés bénéficieront des 10 jours de congés (sans solde) accordés pour faire campagne, pour les élections tant municipales que cantonales – y compris donc les communes de moins de 1 000 habitants.

Les frais de garde, occasionnés par des réunions obligatoires (conseils municipaux, conseils communautaires...) seront systématiquement pris en charge : par l'État dans les communes rurales, par les communes sinon.

Seront concernés les frais liés à la présence auprès d'enfants en bas âge, mais aussi les frais de prise en charge des personnes en situation de handicap ou dépendantes.

Force de la mesure

Aider les élus à concilier vie de famille, vie professionnelle et mandat électoral.



Cas concret

« Je suis conseiller municipal depuis 2014 dans ma commune de 900 habitants. Avec deux enfants à charge, il est compliqué pour moi d'assister à la réunion du conseil municipal, les mardis de 18 h à 20 h. Grâce à cette mesure, je pourrai les faire garder, avec une prise en charge par l'État. »

Chiffre clé

Seules 9% des collectivités ont mis en place aujourd'hui une offre de prise en charge des frais de garde (rapport de la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, octobre 2018).



Permettre aux élus de se former dès le premier jour de leur mandat

Aujourd'hui

Le droit à la formation est parfois un droit théorique, surtout pour les élus des petites collectivités qui ont peu de budget. Aujourd'hui, il existe un droit individuel à la formation (DIF) payé par les élus à hauteur de 1% de leurs indemnités. Les élus locaux peuvent bénéficier, sur demande, de 20 heures de formation par an après la 2^e année. Il existe une obligation de prise en charge par la collectivité de la formation. Ces dispositifs sont complexes, méconnus et n'ont pas suivi les réformes générales de la formation professionnelle. Au final, moins de 10% des élus bénéficient véritablement d'une formation.

Demain

La formation deviendra un droit réel, pour que tous les élus sans exception, surtout pour ceux des zones rurales puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans de meilleures conditions.

Tous les primo-élus auront accès à une formation en début de mandat. Les droits à la formation seront activables par tous dès la première année.

Une portabilité des droits à la formation sera assurée, aussi bien pour utiliser les droits acquis dans sa carrière précédant le mandat d'élu que pour utiliser les droits accumulés en tant qu'élu dans la suite de son parcours.

L'offre de formation sera plus lisible et plus accessible, dans une logique de transparence et d'efficacité.

Les compétences acquises pourront être renforcées par de la formation continue.

À noter : la formation des élus sera améliorée par ordonnance, afin que l'ensemble des acteurs soient concertés.





Force de la mesure

Aider les maires à acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat et inciter les professionnels à s'engager, tout en ayant l'assurance que de nouvelles compétences seront acquises lors du mandat. C'est aussi une manière de faciliter la reconversion des élus.

Pour renforcer son impact, cette mesure sera complétée par une mobilisation des acteurs universitaires autour d'un dispositif de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) efficace pour que les élus puissent voir leur expérience en tant qu'élu reconnue dans le cadre de leur parcours professionnel.



Cas concrets

« Je viens d'être élue maire de mon village. Auparavant, gestionnaire comptable dans une PME pendant 10 ans, la préparation des budgets prévisionnels n'a aucun secret pour moi, mais j'ai encore besoin de mieux comprendre la spécificité des marchés publics. Grâce au projet de loi Engagement et Proximité, je pourrai bénéficier, dès les premières semaines de mon mandat, des heures accumulées lors de mon expérience précédente, sans attendre d'avoir cotisé au DIF spécifique aux élus. »

« J'ai été consultant informatique pendant 15 ans. À l'issue de deux mandats consécutifs de maire, à bientôt 55 ans, je souhaite revenir à mon ancien métier. Grâce aux droits à la formation acquis aussi bien avant que pendant mon mandat d'élu, je pourrai faire valoir mes droits acquis et bénéficier d'une formation pour retrouver un travail dans mon domaine d'origine, à un niveau d'encadrement supérieur. »

Chiffre clé

En 2018, 23 M€ ont été mobilisés pour financer la formation des élus : 10 M€ par les collectivités (soit 0,8% des indemnités versées) et 13M€ prélevés par le DIF.

Les dépenses de formation sont inégales selon la taille de la commune : elles représentent 1,9% des indemnités versées par les communes de plus de 200 000 habitants, mais seulement 0,4% des indemnités versées par les communes de moins de 500 habitants. Au premier trimestre 2019, le DIF a permis de financer 1572 formations d'élus pour un montant de 2,235 M€.

Rétribuer à son juste niveau l'engagement des maires, notamment dans les zones rurales

Aujourd'hui

Les indemnités des élus sont encadrées par une grille rigide, en fonction du nombre d'habitants de sa commune. Ces indemnités sont souvent insuffisantes au regard des responsabilités des maires, notamment dans les communes rurales où les services administratifs sont moins importants. Par ailleurs, des effets de seuil existent, provoquant des situations parfois inéquitables.

Demain

La grille des indemnités sera revalorisée, notamment pour les plus petites communes.

En proposant de gommer les effets de seuil pour les communes rurales et de fusionner les trois premières tranches d'indemnités, le Gouvernement a ouvert le débat sur ce sujet. Les sénateurs ont préféré, eux, augmenter les trois premières strates d'indemnités respectivement de + 50% (entre 0 et 499 habitants), + 30% (entre 500 et 999 habitants) et + 20% (entre 1 000 et 3 499 habitants).

Ce dispositif a finalement été validé par les députés à l'Assemblée nationale, complété d'un amendement gouvernemental prévoyant la mise en place du pivot pour éviter un phénomène automatique d'augmentation pour ceux qui ne l'auraient pas voulu. Ainsi, le niveau de l'indemnité du maire se situera automatiquement à l'ancien plafond (montant garanti) mais par délibération, sur demande du maire, il pourra se faire entre 0 et le nouveau plafond (montant maximum).

Pour renforcer la portée de cette mesure, le Premier ministre a annoncé, en clôture du Congrès des maires le 20 novembre 2019, un « effort ciblé, mais substantiel » sur la dotation particulière pour les élus locaux (DPEL) : elle sera doublée pour les communes éligibles de moins de 200 habitants (soit 3000€ de plus par an), et augmentée de 50 % pour les communes éligibles de 200 à 500 habitants (1500€).

Force de la mesure

Verser des indemnités à la hauteur des responsabilités et de l'investissement des maires.





Assurer à l'élu une défense quand sa responsabilité est engagée

Aujourd'hui

Les risques pénaux liés au mandat de maire sont dissuasifs. De nombreux élus redoutent, en effet, de se retrouver poursuivis en cas de faute ou de négligence. Lorsque le maire est mis en cause pour une action relevant de ses fonctions et qu'il souhaite avoir recours à un avocat pour sa défense, le conseil municipal peut, à sa demande, décider de prendre en charge sa défense. Dans la plupart des petites communes, cela peut parfois représenter des sommes importantes pour les budgets locaux, ce qui peut dissuader le maire de faire valoir ses droits.

Demain

- Pour les litiges qui relèvent de l'exercice du mandat du maire, les communes auront l'obligation de contracter une assurance pour une protection juridique du maire.
- Dans les communes rurales de – 3 500 habitants, c'est l'État qui prendra en charge ces frais.

Force de la mesure

Inciter le citoyen à s'engager dans la vie publique en lui assurant une protection et ce, malgré des responsabilités pénales.



Cas concret

Sur l'aire de jeux d'un village de 900 habitants, un panneau de basket vieillissant se décroche et blesse un enfant. Le maire est poursuivi en justice. Il sollicite la protection fonctionnelle de sa commune. Celle-ci sera couverte par l'assurance qui a été prise en charge par l'État.

Remettre le maire au cœur de l'intercommunalité

Aujourd'hui

Les maires se sentent parfois « dépossédés » au sein des intercommunalités :

- ils ne peuvent pas toujours agir sur certaines décisions qui touchent le quotidien de leurs administrés ;
- les petites communes ont peu de représentants pour faire entendre leur voix ;
- leurs conseillers communautaires ont des difficultés à se rendre disponibles pour participer à l'ensemble des réunions ;
- certaines informations peuvent mal circuler, alors même que les décisions prises par l'intercommunalité ont des conséquences directes sur la vie de la commune.

Demain

- L'intercommunalité pourra faire une délégation de signature aux maires pour certaines décisions (ex. : réparer une route).
- Dans l'intercommunalité, une « conférence des maires » sera créée pour plus de discussions et de coordination.
- Le maire pourra avoir désormais une autorité fonctionnelle sur un service ou un équipement de l'intercommunalité.
- Les conseillers communautaires pourront se faire représenter aux réunions de l'intercommunalité par d'autres élus de leur conseil municipal.
- Tous les documents utiles (délibérations, comptes rendus) devront désormais être diffusés par courriel à tous les conseils municipaux des communes concernées concernées, même s'ils ne siègent pas à l'EPCI.

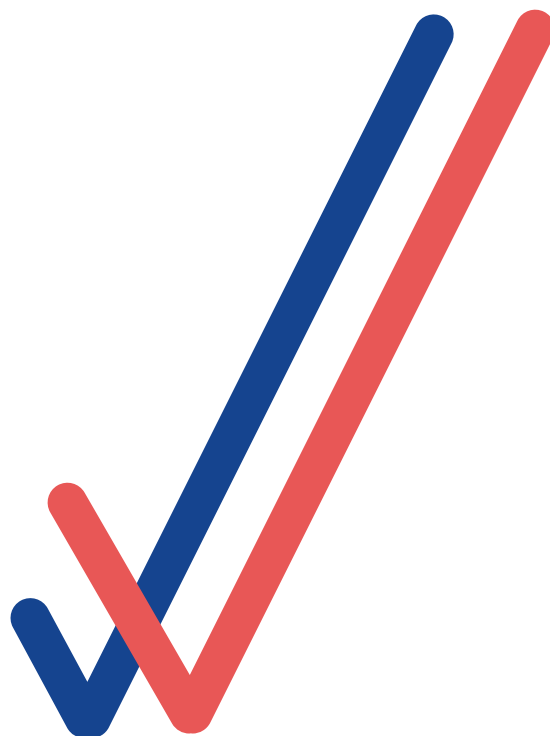
Forces de la mesure

- Redonner une voix plus grande aux maires des petites communes.
- Permettre au maire d'être plus réactif et rapide face aux décisions à prendre dans sa commune.



Cas concret

Un maire siège à l'intercommunalité et fait également partie de la commission culture. Mais il ne peut pas tout faire. Il souhaite déléguer sa présence à son adjoint en charge du sujet. Ce sera désormais possible.





Choisir son intercommunalité, plutôt que la subir

Aujourd'hui

Créées par la loi NOTRe, certaines intercommunalités sont démesurément grandes. Si certaines ont toute leur pertinence, comme les métropoles, d'autres intercommunalités sont trop éloignées du quotidien des habitants des petites communes.

Demain

Il deviendra plus simple de modifier le périmètre des intercommunalités pour mettre davantage de proximité.

- Une intercommunalité pourra se scinder dans le respect des seuils existants de population.
- Une commune pourra plus facilement changer d'intercommunalité.
- Une étude d'impact en amont sera systématique pour éviter les mauvaises surprises du mariage.
- La révision obligatoire des périmètres, prévue pour 2022 par la loi NOTRe, sera supprimée.

Forces de la mesure

- Faciliter les modifications des intercommunalités au cas par cas, notamment quand la séparation se fait « à l'amiable ».
- Faire du sur mesure pour rendre les périmètres des intercommunalités plus pertinents.

Chiffre clé

157, c'est le nombre d'EPCI « XXL », c'est-à-dire avec au moins 50 communes membres, au 1^{er} janvier 2017.

Depuis 2016, la quasi-totalité de la population est couverte par un EPCI

Sécuriser le maire dans ses décisions face à la complexité des normes

Aujourd'hui

Les normes sont parfois difficiles à interpréter et suscitent de l'appréhension chez les élus, quand ils se lancent dans un nouveau projet, notamment pour des maires non experts en droit et dépourvus de service juridique.

Demain

L'État pourra rassurer les maires sur la faisabilité juridique des mesures qu'ils envisagent, s'ils en font la demande grâce au « rescrit normatif » en amont de leur décision :

- en cas de difficulté d'interprétation des normes applicables, le maire demande au préfet de département de se positionner sur une question de droit, via une demande écrite, précise et complète ;
- Le préfet délivre une réponse au maire, qui la liera plus tard dans son contrôle de légalité . En l'absence de réponse pendant 3 mois, la demande est considérée comme rejetée.

Cela va dans le sens d'une plus grande capacité d'appréciation que le Gouvernement veut accorder aux préfets pour que leurs décisions soient le plus adaptées au terrain et vient compléter l'expérimentation du pouvoir de dérogation aux normes des préfets introduite dans un décret en 2017. Cela ne retire rien au droit de recours des parties tierces.

Force de la mesure

Sécuriser les maires dans leurs décisions sur des projets complexes et permettre des actions plus rapides sur le terrain.



Cas concret

« Dans le programme qui m'a permis d'être élue maire de ma commune, j'avais prévu de construire une nouvelle crèche pour mes concitoyens. Face à la complexité de toutes les normes à respecter, j'hésite encore à lancer les travaux de crainte de me tromper. Le fait de demander conseil au préfet en amont et de recevoir le rescrit normatif me rassure. »





Remettre de la souplesse dans la répartition des compétences entre la commune et l'intercommunalité

Aujourd'hui

Les compétences tourisme et eau et assainissement sont gérées par l'intercommunalité depuis la loi NOTRe de 2015. Ces compétences ne peuvent pas être déléguées à la commune.

Demain

La répartition des compétences entre l'intercommunalité et la commune, telle que définie dans la loi NOTRe, mais bénéficiera d'une nouvelle souplesse pour s'adapter aux réalités locales :

- la possibilité est donnée, pour les communes dont la gestion communale de l'eau et de l'assainissement donne satisfaction, d'avoir une délégation de compétence de l'intercommunalité. Cette innovation apporte une vraie souplesse d'organisation au niveau intercommunal. Dans ce cas elle transforme le rôle de l'intercommunalité, détentrice de la compétence, en en faisant le lieu d'un débat sur les investissements et de responsabilisation sur l'avenir de ce service essentiel. Garantir un approvisionnement durable en eau de qualité de la population, alors que 1 litre sur 2 à 1 litre sur 4 d'eau potable se perd dans les fuites est un enjeu tant écologique que sanitaire ;

- les communes classées Station de tourisme et les communes touristiques pourront retrouver leur office du tourisme afin de faire la promotion de leur destination ;
- le maire bénéficiera désormais d'un droit d'initiative pour faire procéder à une modification simplifiée du PLU intercommunal.

Force de la mesure

Remettre de la souplesse et du bon sens pour mieux s'adapter aux situations locales.



Cas concret

Une commune, classée Station de tourisme et mondialement connue, pourra de nouveau disposer de son propre office de tourisme et assurera la promotion de sa marque.

Donner les moyens au maire de faire respecter ses décisions

Aujourd'hui

Certaines infractions simples empoisonnent la vie des citoyens et les arrêtés de la mairie sont parfois ignorés par les administrés, alors même que les maires sont souvent les mieux placés pour constater les troubles présents dans leur commune et y répondre. Devant la justice, ces cas sont souvent classés sans suite par la justice, générant une frustration chez les élus.

Demain

Les maires pourront désormais faire appliquer leurs décisions sur une catégorie précise de cas qui gênent le quotidien des citoyens dans une commune : les haies végétales qui empiètent sur la voie publique, les établissements recevant du public ne respectant pas certaines normes, les déchets sauvages...

Les maires pourront ainsi :

- établir des amendes administratives ;
- prononcer des astreintes ;
- imposer une mise en conformité ou des fermetures d'office...

Pour les débits de boisson, le maire pourra demander une délégation du pouvoir de police aux préfets.

Par ailleurs, le préfet conservera son pouvoir de substitution si la décision du maire contrevient elle-même à la réglementation.

Force de la mesure

Redonner au maire le pouvoir de mettre en œuvre les mesures qu'il décide sur des infractions qui nuisent au quotidien de la commune et sur lesquelles les administrés sont particulièrement sensibles.



Cas concret

Le maire de la commune C. a constaté que la terrasse d'un restaurant s'est étalée au-delà de son emplacement et est donc partiellement illégale, d'autant plus qu'elle oblige les passants à descendre du trottoir. Le maire a exigé du propriétaire du restaurant qu'il respecte son emplacement, mais celui-ci ne l'a pas fait. Le maire pourra maintenant lui infliger une amende.





Rénover le patrimoine local en péril dans les petites communes

Aujourd'hui

Les travaux de rénovation d'un bâtiment à caractère patrimonial doivent être financés à minima à hauteur de 20% par la commune pour que celle-ci soit maître d'ouvrage. Faute de moyens, de nombreuses communes rurales sont dans l'incapacité de rénover des édifices vieillissants. C'est notamment le cas quand une commune a la chance de bénéficier de monuments d'exception qui reflètent un héritage historique, mais ne correspondent plus à sa taille actuelle.

Demain

En cas d'urgence pour les travaux liés au patrimoine, classé ou non, le préfet pourra apporter une dérogation à la règle qui prévoit un apport minimal de 20% de la part des communes.

Cette délégation a été élargie aux investissements en matière de défense extérieure contre l'incendie, aux opérations de construction, de reconstruction et d'extension des maisons de santé ou encore aux ponts et ouvrages d'art.

Force de la mesure

Ne pas laisser se dégrader un patrimoine pour des raisons de procédures alors que projet est financé.



Cas concret

La toiture de l'église d'un petit village, vieille de 400 ans, doit être rénovée d'urgence. Les travaux s'élèvent à 500 000€. Grâce au texte Engagement et Proximité, la municipalité participera à hauteur de 50 000€ aux travaux ; elle n'est plus obligée d'emprunter et les travaux pourront donc démarrer avant la fin de l'année.

Renforcer la solidarité entre les territoires en cas de catastrophe naturelle

Aujourd'hui

Depuis la loi NOTRe de 2015, le département n'est plus compétent en matière de soutien économique aux entreprises. En cas de catastrophe naturelle, seuls la région et les EPCI peuvent verser des aides aux entreprises sinistrées dans un département.

Demain

En cas de catastrophe naturelle, le départements pourra venir directement en aide aux entreprises sinistrées.

Force de la mesure

Adapter les procédures pour des cas de force majeure.



Cas concret

Des inondations ont causé plusieurs millions d'euros de dégâts dans l'Aude. Les entreprises sinistrées pourront toucher des aides du département en plus de celles accordées par la région et les EPCI pour réparer les dommages causés et reprendre leurs activités plus rapidement.





^ Alléger les procédures pour les commandes publiques en relevant les seuils des marchés publics

Aujourd'hui

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services...). Pour toute commande d'une valeur inférieure à 25 000 €, le maire a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin. Au-delà de 25 000 €, la commande doit respecter une procédure stricte : rédaction d'un cahier des charges, publicité...

Demain

Le seuil de déclenchement de la procédure de mise en concurrence sera relevé à 40 000 euros pour éviter au maire trop de procédures et faciliter son travail.

Par ailleurs, en parallèle, l'acompte pour les PME pour les marchés publics de plus de 50 000 € sera augmenté.

À noter : cette mesure fera l'objet d'un décret après validation par le Conseil d'État.

Force de la mesure

Alléger les procédures administratives du quotidien.



Cas concret

« Pour la rénovation de la façade de ma petite mairie, pour un montant de 27 000 €, je suis obligé de passer par une procédure de mise en concurrence, qui est compliquée et, en plus, me prend du temps. Ce ne sera bientôt plus le cas. »

Chiffre clé

Le seuil est aujourd'hui de 25 000 € alors qu'il est de 80 000 € en Irlande.

